

30 MARS 2026

REÇU LE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 14 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix heures, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 9 mars 2026.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Etais absents:

M. Olivier LEMORT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Isabelle LOINGEVILLE

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour ajouter une délibération qui portera sur une demande de subvention du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) sous couvert de l'OCCE3215. L'ensemble des membres approuve cet ajout à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2026

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant l'envoi des documents budgétaires aux membres du Conseil Municipal en date du 20 février 2026,

Considérant que Stéphanie FENET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel BODDAERT pour le vote du Compte Financier Unique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 qui présente les résultats suivants :

Section *fonctionnement* :

DEPENSES			RECETTES		
		Réalisations 2025			Réalisations 2025
011	Charges à caractère général	116 866,40 €	013	Atténuations de charges	323,24 €
012	Charges de personnel	115 651,76 €	70	Produits des services	16 882,10 €
014	Atténuations de produits	5 774,64 €	73	Impôts et taxes	52 270,66 €
65	Autres charges de gestion courante	55 618,20 €	731	Fiscalité locale	100 889,00 €
66	Charges financières	4 314,58 €	74	Dotations, subventions et participations	113 276,50 €
67	Charges spécifiques	700 €	75	Autres produits de gestion courante	10 707,25 €
023	Virement section investissement		77	Produits spécifiques	1 348,42 €
042	Opérations d'ordre	0 €	042	Opérations d'ordre	0 €
TOTAL		298 925,58 €	TOTAL		295 697,17 €
				<i>Excédent de fonctionnement 2025</i>	<i>- 3 228,41 €</i>
002	Excédent antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	404 223,25 €
TOTAL CUMULE		298 925,58 €	TOTAL CUMULE		699 920,42 €

Excédent de fonctionnement global **400 994,84 €**

Excédent de fonctionnement 2025 : - 3 228,41 €

Excédent reporté : 404 223,25 €

Excédent de fonctionnement global : 400 994,84 €

Section investissement :

DEPENSES			RECETTES		
		Réalisations 2025			Réalisations 2025
16	Remboursements d'emprunts et dettes	21 450,34 €	10	Dotations	510,93 €
20	Immobilisations incorporelles	2 145,45 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
21	Immobilisations corporelles	104 737,88 €	13	Subvention d'investissement	24 209,37 €
23	Immobilisations en cours	- €	20	Immobilisations incorporelles	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
TOTAL		128 333,67 €	TOTAL		24 720,30 €
				<i>Résultat d'investissement 2025</i>	- 103 613,37 €
			001	Résultat reporté	139 520,42 €
TOTAL CUMULE		128 333,67 €	TOTAL CUMULE		164 240,72 €

**Résultat d'investissement
global**

35 907,05 €

Résultat d'investissement 2025 : - 103 613,37 €

Résultat reporté : 139 520,42 €

Résultat d'investissement : 35 907,05 €

Restes à réaliser recettes : 20 411,00 €

Résultat d'investissement net : 56 318,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui présente les résultats repris ci-dessus.
- De bien vouloir reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
recettes d'investissement : **20 411,00 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire expose son analyse budgétaire sur ce CFU 2025 :

Concernant la section fonctionnement :

- Recettes 2025 : 295 697 €
- Dépenses 2025 : 298 926 €
→ résultat annuel : -3 228 € (quasi-équilibre). Excédent cumulé : 400 995 € grâce au report de 404 223 €.

Elle note que :

- Les dépenses de personnel sont contenues (hausse par rapport à 2024 car contrat d'apprentissage 1 an, aujourd'hui terminé).
- Aucun chapitre en hausse sauf au 65 (+ 6300 €) : contribution SDIS en hausse, + 1300 € subventions assos, 3700 € frais de résiliation fournisseur internet (mais 2 600 € récupérés au chapitre 70)
- Recettes : toutes pratiquement au-dessus du réalisé 2024 (à noter + 2000 € garderie / cantine et + 2000 € locations salle des fêtes)

Concernant la section investissement :

- Résultat annuel : -103 613 €, compensé par le résultat antérieur (139 520 €) → résultat cumulé : 35 907 €. Restes A Réaliser Recettes : 20 411 € (retard subvention Etat pour la liaison douce) → résultat net : 56 318 €.

Explications du résultat annuel :

Dépenses d'investissement payées : 128 333,67 €. Recettes encaissées : 24 720,30 € → résultat de l'année : -103 613,37 €. Autrement dit, en 2025, les paiements sont allés plus vite que les encaissements. Ce "déficit" annuel a été absorbé par le résultat antérieur de 139 520,42 €, ce qui laisse un résultat cumulé encore positif : 35 907,05 €. En intégrant les restes à réaliser en recettes de 20 411 €, le résultat d'investissement net ressort même à 56 318,05 €. Il ne s'agit donc pas ici d'un déficit structurel.

Le négatif porte sur l'année 2025 (flux de l'exercice), et non sur la situation globale de la section en fin d'année qui reste excédentaire grâce au report antérieur et aux recettes à encaisser.

Il n'y a donc rien d'anormal tant que le cumul reste positif, ce qui est le cas.

Mme le Maire explique en parallèle que la charge de dette (capital / emprunts contractés sous les anciens mandats) pèse sur l'investissement (21 450,34 €) sans recette en face, ce qui dégrade automatiquement le résultat annuel.

- Elle note également que néanmoins, en l'absence de projet de nouvel emprunt, l'endettement est maîtrisé (dette emprunts) à hauteur de 21 450 € + intérêts 4 315 € → annuité 25 800€ (8,7 % des produits de fonctionnement).

Mme le Maire conclut sur le CFU 2025 en indiquant une situation saine avec un excédent cumulé de fonctionnement élevé (401 k€) et un résultat d'investissement net positif (56 k€), ce qui sécurise donc l'année 2026.

3) Affectation des résultats de l'année 2025

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune adopté par délibération;

Considérant que les résultats de la section investissement et de la section fonctionnement de l'exercice 2025 se présentent de la manière suivante :

Section d'investissement :

Résultat de l'année	- 103 613,37 €
Résultat cumulé	35 907,05 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'année	- 3 228,41 €
Résultat antérieur	404 223,25 €
Part affectée à l'investissement (c/1068)	€
Résultat cumulé	400 994,84 €

Besoin de financement :

Résultat cumulé de la section d'investissement	35 907,05 €
Restes à réaliser en recettes	20 411,00 €
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	56 318,05 €
Besoin de financement réel (1068)	0

Budget 2026 :

Ligne budgétaire 001 débit	0
Ligne budgétaire 001 crédit	35 907,05 €
Ligne budgétaire 002 débit	0
Ligne budgétaire 002 crédit	400 994,84 €
Compte 1068 (crédit)	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la reprise des résultats 2025,
- De reporter la somme de 400 994,84 € à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2026
- De reporter la somme de 35 907,05 € à l'article 001 résultat d'investissement reporté du budget primitif 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Adoption du Budget Primitif 2026

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la commune,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 20 février 2026,

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2025 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant que suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Sercus, la commune doit reprendre les résultats de cette association. Le résultat consolidé est donc à reprendre sur le BP 2026.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2026			BP 2026
011	Charges à caractère général	219 578,49 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel	135 000,00 €	70	Produits des services	12 000,00 €
014	Atténuations de produits	4 850,00 €	73	Impôts et taxes	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	81 200,00 €	731	Fiscalité locale	87 000,00 €
66	Charges financières	4 500,00 €	74	Dotations, subventions, et participations	115 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	228 921,00 €	77	Produits spécifiques	- €
TOTAL		675 049,49 €	TOTAL		274 000,00 €
			002	Excédent antérieur reporté	400 994,84 €
			002	Reprise résultat AFR	54,65 €
TOTAL CUMULE		675 049,49 €	TOTAL CUMULE		675 049,49 €

Section investissement :

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2026			BP 2026
16	Remboursements d'emprunts et dettes	19 000,00 €	10	Dotations	16 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	13	Subvention d'investissement	0 €
21	Immobilisations corporelles	235 264,96 €	20	Immobilisations incorporelles	0
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	021	Virement de la section d'investissement	228 921,00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
			RESTES A REALISER 2025		20 411,00 €
TOTAL		301 264,96 €	TOTAL		265 332,00 €
			001	Excédent antérieur reporté	35 907,05 €
			001	Reprise résultat AFR	25,91 €
TOTAL CUMULE		301 264,96 €	TOTAL CUMULE		301 264,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame Le Maire à procéder, au titre de 2026, a des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à la plus proche réunion du Conseil Municipal suivant cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire expose son analyse budgétaire sur ce BP 2026 :

Concernant la section fonctionnement, évolutions 2026 par rapport à 2025 :

- 012 (personnel) : +16,7 % — hausse contenue – maîtrise du « au cas où »
- 73/731 (impôts & fiscalité locale) : -11,3 % — hypothèses de recettes prudentes, sécurisantes pour l'équilibre
- 74 (dotations/subventions) : quasi stable car peu de subventions en 2025 (année sans gros projets). Subventions écoles non inscrites au regard des incertitudes à ce stade.

Concernant la section d'investissement,

Si le projet école devait démarrer finalement en 2026 (peu probable mais possible) et sans nouvel emprunt, on peut noter que 88% du programme d'investissement global 2026 (301 k€) pourrait être financé très majoritairement sur fonds propres (virement de la section de fonctionnement qui finance à hauteur de 76% + reports). Mais bien entendu, des subventions viendraient indéniablement s'ajouter en recettes. Cette remarque n'est faite que pour démontrer la capacité d'action du budget communal.

Pour 2026, l'endettement est toujours maîtrisé puisqu'il n'y a pas de nouvel emprunt.

Quant au poids des charges de personnel dans les charges réelles, il recule de 38,7% à 30,3% (voire moins si pas d'imprévus), libérant ainsi des marges.

Mme le Maire pense que, pour poursuivre la gestion rigoureuse, il faudra veiller à une trajectoire pluriannuelle (ce qu'elle avait déjà souhaité sur le mandat qui se termine, mais qui n'a pas pu voir le jour) : bâtir une programmation sur plusieurs années intégrant le maintien d'un investissement raisonnable, un scénario sans hausse d'endettement, et un plan d'entretien général du patrimoine pour lisser ainsi les pics de dépenses.

5) Attribution de subvention 2026 – OCCE3215 / RASED

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant le courrier du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) daté du 7 janvier 2026 et dont Mme le Maire donne lecture,

Ce courrier porte sur une demande de subvention afin de financer l'achat de matériel pédagogique ainsi que les tests nécessaires à la passation de bilans psychométriques pour les élèves à besoin éducatifs particuliers (montant total de ces achats : 1 945 €). Trois communes ont déjà accordé une subvention pour un montant total de 165 €.

Considérant que 6 élèves de l'école de Sercus sont actuellement accompagnés par le RASED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer, pour l'exercice 2026, une subvention de 70 € au RASED / OCCE3215
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 11h00

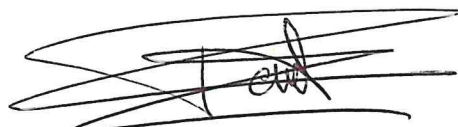
Sercus, le 14 mars 2026

La secrétaire de séance,

Isabelle LOINGEVILLE



Le Maire,



Stéphanie FENET

